

Les effondrements



QUEL EST LE PROBLÈME ?

- Les accidents, s'ils sont peu nombreux, sont souvent très graves, voire mortels.
- Dans les travaux de maçonnerie, en construction neuve ou en rénovation, la stabilisation des ouvrages provisoires ou des matériaux n'est pas toujours assurée.



QUE FAIRE ?

Pour les matériaux et matériels :

- Définir les règles d'organisation des stockages (*emplacement réservé, mode de stockage adapté aux matériaux et matériels ...*),
- Installer des protections pour retenir les chutes d'objets, les matériaux qui peuvent s'effondrer,
- Informer les salariés des risques,

Pour les ouvrages :

- Réaliser une analyse préalable de l'ouvrage aux fins de consolidation afin de déterminer un suivi des travaux pour les phases délicates,
- Formaliser et communiquer aux salariés les conditions permettant une stabilisation correcte des ouvrages comme par exemple :
 - détermination des charges à étayer (*poids du béton armé, des coffrages, des poutrelles, des surcharges verticales, des charges horizontales et dynamiques...*),
 - les caractéristiques des appuis (*contraintes admissibles au sol...*),
 - les choix d'un matériel adapté,



- note de calcul et plan d'étalement (*par technicien qualifié de l'entreprise, fournisseur, bureau d'études...*) obligatoire pour les étalements supérieurs à 6 mètres de hauteur,
- vérifications sur chantier (*adaptation du matériel et vérification de son état à l'arrivée, portance de la surface d'appui, conformité du montage au plan d'étalement, contrôles visuels de l'étalement en cours de bétonnage...*).

Pour les tranchées :

- Éviter ou limiter les descentes dans les tranchées,
- Blinder ou taluter les tranchées supérieures à 1,3 mètres ou qui présentent des risques.